

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE**  
**« LIVAROT – PAYS D’AUGE »**

**LUNDI 26 AVRIL 2021 à 18 HEURES**

**SÉANCE A HUIS CLOS**  
**A LA SALLE DES FETES**  
**DE LIVAROT – PAYS D’AUGE**  
**Rue Racine à LIVAROT**

**Nombre de conseillers en exercice : 69**

**Nombre de présents : 44**

**Nombre de pouvoirs : 7**

**Absents sans pouvoirs : 18**

**Majorité absolue : 35**

**L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le 26 avril 2021, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d’Auge », légalement convoqué le 16 avril 2021, s'est réuni en séance à huis clos, à la Salle des Fêtes de LIVAROT – PAYS D’AUGE, rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.**

**Etaient présents** : Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Daniel ANTOINE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BENARD, Mme Vanessa BONHOMME, Mr Frédéric CANET (arrivé à 18 h 13), Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mr Jérôme EDON, Mme Marianne FLORAT, Mr Fabrice FOUCHET, Mr Alain FOUQUET, Mr Mickaël FOUQUET (arrivé à 18 h 10) Mr François GILAS, Mme Véronique HOMMAIS, Mr Arnaud JERU, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mme Virginie LAURO, Mr Denis LE GOUT, Mme Sandrine LECOQ, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Christophe LERNER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mme Stéphanie MARTIN, Mme Françoise MECKERT, Mme Brigitte MOREIRA, Mme Pascale PAYNEL, Mr Michel PITARD, Mme Estelle PLANCHON, Mme Chantal POUCHARD, Mr Robert SAUNIER, Mme Anne-Marie SEGUIN, Mr Philippe SOETAERT, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

**Absents ayant donné pouvoirs :**

- Mr Patrick BEAUJAN, pouvoir à Mr Joël VREL.
- Mme Josette BRACONNIER, pouvoir à Mme Martine DESHAYES.
- Mr Philippe GUILLEMOT, pouvoir à Mr Joël VREL.
- Mme Sylvaine HOULLEMARE, pouvoir à Mme Chantal POUCHARD.
- Mme Emilie PIEDNOIR, pouvoir à Mme Brigitte MOREIRA.
- Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, pouvoir à Mr François GILAS.
- Mme Isabelle VAN DER TUIJN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS.

**Absents excusés :**

- Mr Régis DUBOIS.
- Mr Dominique MOREAU.
- Mme Christine MOTTÉ.

**Absents :**

- Mme Virginie BARRIERE.
- Mr Jack BOISJOLY.
- Mme Evelyne BOUDEVIN.
- Mr Nicolas CHEREL.
- Mme Solenne CUDENNEC.
- Mme Mireille DROUET.
- Mr Thibault ECALARD.
- Mme Violaine GAUDEMER.
- Mme Edwige HAYS.
- Mme Véronique LADROUE.
- Mr Mickaël LAFOSSE.
- Mme Laure MONTREUIL.
- Mr Arnaud PHILIPPE.
- Mme Pascaline PHILIPPON.
- Mme Audrey QUERUEL.

Mme Charlotte CHEVALLIER est désignée secrétaire de séance.

## **I) PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME**

Un appel à manifestation d'intérêt régional Petites Villes de Demain en Normandie (AMI PVD) a été publié le 7 octobre 2020 par l'Etat en partenariat avec la Région et le Département visant à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants présentant des signes de fragilité afin de les conforter dans leur fonction de centralité.

Le programme vise à donner aux communes et leur intercommunalité bénéficiaires les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation. Il s'agit de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de conforter leur statut pôle où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience, le partage de bonnes pratiques et de développer l'innovation avec l'ensemble des parties prenantes du projet local. Pour cela, il offre un cadre de travail collaboratif permettant l'appui de chaque partenaire à la définition et à la mise en œuvre du projet. Des contributions viendront de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)) et seront renforcées par le plan de relance.

En date du 20 novembre 2020, les cinq communes de Cambremer, Mézidon Vallée d'Auge, Livarot - Pays d'Auge, Orbec, Saint-Pierre en Auge ont choisi de faire candidature commune sous l'égide de la Communauté d'Agglomération. Le projet de développement de la CALN est en effet fondé sur le renforcement, le maillage, la spécificité et la complémentarité des pôles urbains.

Par courrier en date du 21 décembre 2020, la ministre de la Cohésion des territoires a notifié aux cinq communes candidates qu'elles étaient lauréates du programme Petites Villes de Demain. Elles vont ainsi être accompagnées par l'Etat et ses partenaires pour mettre en place un programme répondant aux problématiques qu'elles rencontrent (déprise commerciale, vacance de l'habitat, accès aux services, etc.).

La convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet :

- D'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires, de l'Etat et des collectivités partenaires dans le programme Petites villes de demain.
- D'engager les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre d'un projet de territoire reposant sur une stratégie de revitalisation.
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et leurs partenaires.

La signature de la convention d'adhésion permet de bénéficier des premières aides et d'engager l'élaboration ou la consolidation des projets de territoire, à travers :

- Le déclenchement des co-financements du ou des postes de chef de projet.
- Le financement de missions d'Assistance à Management de Projet.
- La mobilisation d'études et expertises nécessaires pour consolider le diagnostic, l'ambition stratégique et les plans d'actions
- L'accès au réseau professionnel étendu (formations, guides, etc.).

Dans un délai maximum de 18 mois à compter de la signature de la convention d'adhésion, chaque commune pourra signer une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Il est rappelé que l'article 157 de la loi ELAN, codifié à l'article 303-2 du Code de l'urbanisme et de l'habitation, a instauré les ORT pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-ville en traitant prioritairement les sujets suivants :

- Intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et lutte contre la vacance
- Production de logements attractifs (retour des familles en ville) et adaptés pour les personnes âgées
- Maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements
- Valorisation du patrimoine et des paysages
- Développement des mobilités au sein d'une ville inclusive

Vu l'article 157 de la Loi Elan, codifié à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitat instituant les opérations de revitalisation de territoire (ORT) ;

Vu l'assistance à maîtrise d'ouvrage du programme Petites Villes de Demain ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal devra autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie et les affaires s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie et les affaires s'y rapportant.

## II) PRIX DE CESSION D'UNE PARCELLE DU LOTISSEMENT D'AUQUAINVILLE SUR LA COMMUNE D'AUQUAINVILLE

Vu la délibération de la Commune de Livarot du 13 Décembre 2017 concernant l'accord de principe sur les prix de cessions des parcelles du lotissement d'Auquainville,  
Vu la demande de Madame Mélissa LEROY d'acquérir la parcelle n°6 cadastrée Section 028 B n°500 d'une superficie de 993 m<sup>2</sup>,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales où il est précisé que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, que l'avis de celle-ci est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la demande d'estimation de la Commune de Livarot – Pays d'Auge auprès de France Domaine sur nos 2 lotissements à Auquainville et Fervaques en date du 05 mars 2018 renouvelé en date du 03 Novembre 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession de la parcelle n°6 d'une superficie de 993 m<sup>2</sup> à 40 000,00 euros TTC soit 33 333,33 € HT

Les élus auront à :

- donner leur accord pour la vente de la parcelle n°6 cadastrée Section 028 B n°500 d'une superficie de 993 m<sup>2</sup> pour 40 000,00 € TTC soit 33 333,33 € H.T à Madame Mélissa LEROY,
- désigner Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle n°6 cadastrée Section 028 B n°500 d'une superficie de 993 m<sup>2</sup> pour 40 000,00 € TTC soit 33 333,33 € H.T à Madame Mélissa LEROY,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

### III) PRIX DE CESSIION D'UNE PARCELLE DU LOTISSEMENT D'AUQUAINVILLE SUR LA COMMUNE D'AUQUAINVILLE

Vu la délibération de la Commune de Livarot du 13 Décembre 2017 concernant l'accord de principe sur les prix de cessions des parcelles du lotissement d'Auquainville,  
Vu la demande de Monsieur Clément BAUDESSON et Madame Hélène CALIGNY d'acquérir la parcelle n°10 cadastrée Section 028 B n°513 et 514 d'une superficie de 1381 m<sup>2</sup>,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales où il est précisé que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, que l'avis de celle-ci est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la demande d'estimation de la Commune de Livarot – Pays d'Auge auprès de France Domaine sur nos 2 lotissements à Auquainville et Fervaques en date du 05 mars 2018 renouvelé en date du 03 Novembre 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession de la parcelle n°10 d'une superficie de 1381 m<sup>2</sup> à 45 000,00 euros TTC soit 37 500,00 € HT

Les élus auront à :

- donner leur accord pour la vente de la parcelle n°10 cadastrée Section 028 B n°513 et 514 d'une superficie de 1381 m<sup>2</sup> pour 45 000,00 € TTC soit 37 500,00 € H.T à Monsieur Clément BAUDESSON et Madame Hélène CALIGNY,
- désigner Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle n°10 cadastrée Section 028 B n°513 et 514 d'une superficie de 1381 m<sup>2</sup> pour 45 000,00 € TTC soit 37 500,00 € H.T à Monsieur Clément BAUDESSON et Madame Hélène CALIGNY,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

#### IV) PRIX DE CESSION D'UNE PARCELLE DU LOTISSEMENT D'AUQUAINVILLE SUR LA COMMUNE D'AUQUAINVILLE

Vu la délibération de la Commune de Livarot du 13 Décembre 2017 concernant l'accord de principe sur les prix de cessions des parcelles du lotissement d'Auquainville,  
Vu la demande de Monsieur Jérôme MICHEL et Madame Clémence VESTU d'acquérir la parcelle n°3 cadastrée Section 028 B n°509 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales où il est précisé que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, que l'avis de celle-ci est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la demande d'estimation de la Commune de Livarot – Pays d'Auge auprès de France Domaine sur nos 2 lotissements à Auquainville et Fervaques en date du 05 mars 2018 renouvelé en date du 03 Novembre 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession de la parcelle n°3 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> à 32 000,00 euros TTC soit 26 666,67 € HT

Les élus auront à :

- donner leur accord pour la vente de la parcelle n°6 cadastrée Section 028 B n°509 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> pour 32 000,00 € TTC soit 26 666,67 € H.T à Monsieur Jérôme MICHEL et Madame Clémence VESTU,
- désigner Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle n°6 cadastrée Section 028 B n°509 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> pour 32 000,00 € TTC soit 26 666,67 € H.T à Monsieur Jérôme MICHEL et Madame Clémence VESTU,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Présentation du projet de l'aménagement de la Place Georges Bisson et de l'annexe de la Mairie de Livarot.

Les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin prochain, la présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal est vivement conseillée pour la tenue des bureaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.